



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant le procès-verbal de quorum non atteint du douze mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mmes Dorianne DUBOCQUET, Jennifer DELTOMBRE, Hélène SAISON conseillères municipales, la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MM Willy SCHRAEN, Sylvain IKET, Alain ZEGRE sont absents

Mme Stéphanie DORLENCOURT donne procuration à M. Vincent KERCKHOVE

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du trente janvier deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 10 minutes

=====

Délibération 24 03 06

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire expose,

Le produit fiscal sert à équilibrer le budget. Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année dernière, les collectivités doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation (TH), au même titre que les taux de foncier. La commune a la possibilité de modifier le taux concernant les taxes dans la même proportion pour la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation. Le taux qui s'applique à la TH est basé sur les résidences secondaires (THS) .et, sur proposition de Monsieur le Maire, il n'y aura pas d'augmentation cette année. Les taux restent donc inchangés concernant la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

Le Conseil ouï l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents
APPROUVE les taux suivants pour 2024 :

- Taxe foncière Bati taux 40.12%
- Taxe foncière non Bâti taux 50.12%
- Taxe d'habitation taux 13.80%

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre
Pour extrait certifié conforme
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 MARS 2024

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
29 MARS 2024